

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD42 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 9

Avant l'alinéa 48, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 131-10-1.* - Le conseil d'administration peut créer auprès de lui des comités d'orientation thématiques, dont il détermine la composition et le fonctionnement, et auxquels il peut déléguer certaines de ses compétences. »

« La perte de recettes pour l'État résultant des dispositions du précédent alinéa est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au conseil d'administration de l'Agence le pouvoir de créer des comités d'orientation thématiques, ce que ne prévoit pas le projet de loi, qui ne prévoit qu'un comité "*des différentes parties concernées par les milieux marins*".